

**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL
DU 25 NOVEMBRE 2015
(PREMIERE CONVOCATION)**

Sont présents au titre de l'administration :

- M. François ROMANEIX
- M. Christopher MILES
- Mme Lucie MUNIESA
- Mme Sylvie MIDALI
- M. Antoine-Laurent FIGUIERE
- Mme Isabelle GADREY
- Mme Claire LAMBOLEY
- M. Sébastien CLAUSENER
- Mme Anne-Claire RICHARD
- Mme Mélanie PILON

Sont présents au titre des représentants du personnel :

Au titre de la CGT-Culture :

- Mme Valérie RENAULT
- Mme Sophie MEREAU
- M. Vincent KRIER
- M. Christophe UNGER (suppléant)
- M. Nicolas MONQUAUT (suppléant)
- Mme Dominique FOURNIER (suppléante)
- M. Mahieddine HACIANE (suppléant)

Au titre de la CFDT-Culture :

- Mme Michèle DUCRET
- Mme Cécilia RAPINE
- M. Emmanuel PIERREZ (suppléant)

Au titre de SUD-Culture solidaires :

- M. Tahar BEN REDJEB
- Mme Elise MULLER

Au titre du FSU :

- M. Frédéric MAGUET
- Mme Corinne CHARAMOND (suppléante)

Au titre de la liste commune UNSA- CFTC :

- M. Jean-Luc SARROLA

Experts au titre des organisations syndicales :

Au titre de la liste commune UNSA-CFTC :

- M. Jean CHAPELLON (points 2, 3, 4)

Ordre du jour

1. Approbation PV du Comité technique ministériel du 10 juillet 2015 (première convocation)
2. Projet de décret portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'Etat dans les régions (pour avis)
3. Tableau de suivi dont emplois d'avenir et apprentissage (pour information)
4. Questions diverses

M. Christopher MILES constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

M. Christopher MILES propose de nommer comme secrétaire adjoint de la séance un représentant de SUD-Cultures solidaires.

Mme Elise MULLER, représentante SUD-Culture solidaires, est désignée secrétaire adjointe de séance.

M. Christopher MILES présente l'ordre du jour de la séance.

Mme Isabelle GADREY rappelle les questions diverses :

- les conseillers de développement culturels dans les STAP, émanant de SUD-Culture solidaires ;
- la Cité de l'architecture et du patrimoine, émanant de la CFDT.

M. Christopher MILES indique que SUD-Cultures solidaires a également posé une question sur le « rabot » 2016 et son incidence sur la loi de Finances.

Mme Isabelle GADREY le confirme et ajoute qu'une autre question, posée par CGT-Culture, porte sur les modalités de remboursement des frais de mission à l'INRAP au regard de la circulaire ministérielle en vigueur.

M. Christopher MILES ajoute que la CFDT a posé une question sur la politique de la photographie au Ministère.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) souhaite ajouter une question diverse sur le projet de délocalisation de l'administration centrale.

M. Christopher MILES propose que Mme Lucie MUNIESA présente ce point tel qu'elle l'a exposé la semaine précédente devant le Comité technique d'administration centrale, puisque la situation n'a pas évolué depuis lors.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande le report de l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet. En effet, M. Thomas PUCCI, en congé, n'a pas pu écouter les bandes.

M. Christopher MILES accepte le report du procès-verbal.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) souhaite faire part d'une déclaration concernant le vocabulaire employé par la Ministre à la suite des événements. Le Président de la République et le Premier ministre ont déclaré que la France est en guerre, mais le recours de la Ministre de la Culture à un vocabulaire guerrier pour essayer de démontrer que la culture peut constituer l'outil le plus important dans cette lutte contre la barbarie est néanmoins regrettable. La CFDT-Culture dénonce l'utilisation de ce vocabulaire par la Ministre, estimant qu'il doit être réservé au Ministre de la Défense et au Président de la République, en tant que chef des armées, voire au Premier ministre. Son utilisation dans la sphère de la culture accorde une trop grande importance à la guerre. Comme indiqué par M. Christopher MILES la veille, le pays a perdu une forme d'insouciance depuis le mois de janvier, mais la sphère du Ministère demeure néanmoins culturelle, et renvoie donc aussi au divertissement et à l'intelligence. Il est donc déplorable d'entendre en permanence le mot « guerre » et le

vocabulaire qui y est associé dans un discours relatif à la culture. Il ne semble pas nécessaire en effet d'exacerber la parole sur ce terrain. S'il est légitime que la Ministre réaffirme la permanence de la culture, elle devrait s'y employer à l'aide d'un vocabulaire moins guerrier.

Sans vouloir établir de hiérarchie dans les morts de cette tragédie, le Ministère a en revanche omis de rappeler que certaines victimes du Bataclan sont des agents, des salariés relevant de la sphère du Ministère de la Culture, tués dans l'exercice de leurs fonctions, et donc en propageant la culture. Au lieu de rappeler la mémoire des victimes, la Ministre a orienté son discours sur le terrain exclusif du vocabulaire guerrier. Sans reprendre René Char sur qu'est-ce que la guerre, mais la Culture n'est pas un espace où la guerre doit être évoquée.

M. François ROMANEIX indique qu'il avait l'intention d'aborder les conséquences des attentats du 13 novembre dans son intervention liminaire, puisque cette actualité tragique n'a pas encore été abordée au sein de l'instance, comme elle l'a été par exemple au CHSCT extraordinaire du 16 novembre.

Les conséquences sont bien sûr importantes dans les établissements, sur les agents et plus globalement sur le secteur culturel. Dans le cadre de ses possibilités, le Ministère a pris les mesures qui s'imposaient, en termes de sécurité en priorité. Un communiqué de la Ministre paru récemment récapitule les nombreuses actions qui ont été mises en œuvre. Dans ce domaine, **M. François ROMANEIX** tient à remercier de nouveau le Secrétariat général et les Directions générales qui se sont fortement mobilisées sur le sujet, ainsi que les agents. Les mesures de sécurité ont été prises en lien étroit avec le Ministère de l'Intérieur et la Préfecture de Police pour Paris. En région, les DRAC et le tissu culturel régional ont également dû s'impliquer fortement. La mise en œuvre de ces mesures va se poursuivre. Des réunions interministérielles ont lieu régulièrement place Beauvau, auxquelles participent le Cabinet de la Ministre et le Haut Fonctionnaire de sécurité. D'autres réunions auront lieu sur des points identifiés nécessitant des améliorations. En particulier, une nouvelle réunion sera prochainement organisée par la Ministre avec le Préfet de Police. En termes budgétaires, des mesures sont en cours au regard de l'impact des événements sur les établissements publics et sur le secteur culturel notamment en matière de sécurité et de baisse de fréquentation. Les premiers échanges sur ce point pourront être détaillés lors de l'examen de la question diverse portant sur le « rabot » 2016.

Dans ce contexte de mobilisation nationale centrée sur le renforcement de la sécurité, la Ministre a tenu à s'exprimer sur l'importance de la culture en tant qu'arme d'émancipation, pour reprendre le terme qu'elle a utilisé dans sa tribune du *Monde*. Cette expression vise à frapper les esprits sur le rôle et l'importance de la culture pour lutter contre le fanatisme, l'obscurantisme et le nihilisme. Elle constitue d'ailleurs l'unique expression guerrière employée par la Ministre. Sur France 2, elle a ensuite repris la notion de guerre idéologique développée dans la tribune du *Monde* par Michael WALZER. Un débat sur le sujet pourrait être engagé, mais la présente instance ne semble pas en être le lieu approprié. Quoi qu'il en soit, la Ministre continuera à porter la voix de la culture.

Par ailleurs, la Ministre a adressé ses condoléances à l'ensemble des familles et des établissements concernés par les attentats, par écrit et de vive voix au Centre national de la chanson de la variété et du jazz (CNV), où l'ensemble de la filière musicale était recueillie le lundi suivant les événements. Le lendemain, lors de la réunion de la filière des salles et des producteurs de musique aux Maréchaux, elle a également adressé ses condoléances aux différentes écoles, notamment d'architecture, ayant perdu un enseignant ou un étudiant. Les

impacts et les pertes en vies humaines dans le secteur de la culture ont également été déplorés le vendredi suivant, dans le cadre de l'hommage national, qui a mobilisé un certain nombre d'artistes.

Sur les autres thèmes, la réflexion doit se poursuivre, en particulier sur l'aboutissement de la réforme territoriale et les sujets sociaux, sur lesquels les représentants du personnel interpellent régulièrement l'administration. La Ministre pourra s'exprimer sur ces sujets au cours du Comité technique ministériel du 15 décembre prochain.

Point 1 : Approbation du PV du Comité technique ministériel du 10 juillet 2015 (première convocation)

L'approbation du procès-verbal du Comité technique ministériel du 10 juillet 2015 est reportée.

Point 2 : Projet de décret portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'Etat dans les régions (pour avis)

M. Christopher MILES rappelle les principales dispositions du projet de décret, qui se décompose en cinq chapitres :

Le premier chapitre définit les mesures provisoires nécessaires à la continuité de l'action de l'Etat dans le cadre de la fusion de certaines régions. Son article premier détermine le champ du chapitre, qui ne s'applique ni aux Directions régionales de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale ni aux services interrégionaux, qui font l'objet de décrets spécifiques. Il ne s'applique pas non plus aux Directions régionales des finances publiques et aux Directions régionales de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Ces dispositions transitoires ne s'appliquent pas non plus aux services déconcentrés de l'Etat dans les territoires non concernés par le regroupement, à savoir les DRAC qui ne fusionnent pas.

Les mesures transitoires sont les suivantes :

- l'article 2 définit l'organisation des services visés au chapitre premier, jusqu'à la mise en place par le Préfet de Région de son pouvoir d'organisation en application de l'article 26 du décret de 2004 ;
- l'article 3 porte sur l'affectation des personnels dans ces services. M. Antoine-Laurent FIGUIERE pourra répondre aux questions des représentants du personnel sur ce sujet.

Le chapitre 2 vise la modification de l'organisation des services régionaux, à l'exclusion de ceux situés en Outre-Mer. Le projet de décret substitue par principe la notion d'unité départementale à celle d'unité territoriale. La fixation de ce ressort territorial est étendue aux délégations territoriales des Agences régionales de santé.

L'article 7 renvoie à un arrêté le soin de définir les Directions régionales intervenant dans un cadre interrégional en lieu et place des actuelles annexes au décret régissant les DIRECCTE.

L'article 8 ouvre la possibilité aux Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de disposer d'un ou plusieurs adjoints, à l'instar des autres directeurs régionaux.

Le chapitre 3 donne la possibilité de fixer par arrêté ministériel le siège d'une Agence régionale de santé en dehors du chef-lieu de Région et ne concerne donc pas le Ministère.

Sur le chapitre 4, l'article 10 permet d'assurer la continuité des actes pris par les services déconcentrés, placés sous l'autorité du Préfet de Région jusqu'à leur renouvellement. L'article 11 donne la possibilité de désigner par arrêté un Préfet de Département chargé d'assister le Préfet de Région désigné Préfet coordonnateur de massif. Les articles 12 et 14 règlent la question de la composition de plusieurs instances, telles que les commissions administratives, les conseils d'administration des établissements publics de l'Etat et le Conseil scientifique régional du patrimoine régional et la commission d'appel à projets, dont les membres sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé. L'article 15 adapte les conditions de délivrance des agréments des associations de jeunesse et d'éducation populaire, en fonction du nombre de régions dans lesquelles elles exercent leur activité. L'article 16 permet d'assurer la continuité des actes pris par les services déconcentrés de la DRFIP. L'article 17 rend applicables aux Directions régionales de l'Institut national de la statistique et des études économiques l'article 3, relatif à l'affectation des personnels, l'article 10, sur les dispositions génériques permettant d'assurer la continuité des actes et l'article 12, portant sur la composition des commissions administratives.

Enfin, le chapitre 5 est consacré aux dispositions finales et prévoit une entrée en vigueur du texte au 1^{er} janvier 2016.

Le Ministère de la Culture est concerné par les chapitres 1 et 2, sur la notion d'unité départementale, par le chapitre 4, à son article 10 et marginalement à ses articles 12 et 15, par conséquence indirecte compte tenu du travail mené avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire, avec certaines desquelles les DRAC ont signé des conventions.

En ce qui concerne les Commissions interrégionales de recherche archéologique (CIRA) et les Commissions régionales du patrimoine et des sites (CRPS), une liste des commissions réglementaires ayant leur ressort d'exercice dans les DRAC a été remise aux représentants du personnel lors de la précédente séance de CT. La section du Conseil d'Etat doit se prononcer sur ce sujet.

M. Antoine-Laurent FIGUIERE précise que la réunion préparatoire à la réunion de section aura lieu dans le courant de la semaine. Les services juridiques du Secrétariat général et de la DGP considèrent que les CIRA ne sont pas concernées par cette réforme, puisqu'elles ne relèvent pas d'une problématique de collectivité territoriale mais d'enjeux territoriaux. La question sera néanmoins abordée en réunion de préparation et en fonction nous réintégrerons une phrase nécessaire.

Par ailleurs, les réponses orales apportées sur le sujet de la résidence administrative confirment l'absence de changement à leur sujet.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle qu'à l'unanimité de la parité syndicale, le CHSCT ministériel qui s'est tenu la veille s'est opposé à la spécialisation par métiers des DRAC. L'instance a en outre décidé la création d'un groupe de travail pour examiner les impacts sur la santé et les conditions de travail de la réforme territoriale, en vue d'anticiper les préventions primaires pour les personnels et les services. Le président du CHSCTM doit convoquer l'instance avant le 15 décembre.

M. Christopher MILES précise que le CHSCTM sera réuni aux alentours du 15 décembre, compte tenu des calendriers particulièrement chargés.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) indique que le CHSCTM doit finaliser en 2016 le plan d'accompagnement RH destiné à protéger les personnels vis-à-vis de la réforme. Celle-ci aura pour effet de désorganiser considérablement les collectifs de travail.

M. Christopher MILES remercie Mme Valérie RENAULT, Secrétaire du CHSCT, pour ces éléments d'information.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture solidaires) rappelle que le décret a été largement débattu lors du précédent CTM. Certaines questions n'ont pas pu être abordées lors du CT spécial DRAC, concernant notamment la manière dont les agents devront se repositionner sur leur poste.

Concernant la réorganisation des CIRA, la composition des commissions demeure confuse quant au respect de la répartition géographique. Les représentants du personnel craignent que les ex-DRAC soient pénalisées par rapport aux nouveaux sièges.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) rappelle que les membres des CIRA ont été re-désignés il y a moins d'un an, notamment pour mieux représenter certaines populations. Le travail au sein de ces commissions exige des déplacements, puisque ses membres ne peuvent être juges et parties de leur propre inter-région, ce qui pose des problèmes compte tenu de l'étendue actuelle des territoires. Par ailleurs, la répartition du travail n'est pas clairement définie. Comment seront répartis les nouveaux sièges de ces commissions et combien de personnes seront intégrées dans les nouvelles CIRA, notamment en Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ? Surtout sur cette nouvelle région puisque c'était auparavant deux CIRA distinctes, aujourd'hui à cheval sur la nouvelle région. Est-ce que cette question va être évoquée au CNRA, puisque les CIRA en dépendent sur la politique de la recherche archéologique.

Enfin, le décret est signé par le Premier ministre, le Ministre de la Fonction publique et le Ministre de l'Intérieur. Les représentants du personnel s'interrogent donc sur la valeur de leur vote, dans la mesure où la Ministre de la Culture n'apparaît pas comme signataire.

M. Christopher MILES indique que la signature de la Ministre de la Culture est apposée sur l'une des pages finales du décret qui n'a pas été transmise. Les services du Ministère étant dans le périmètre du chapitre premier, la Ministre est bien cosignataire et l'avis du CTM est donc requis.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) souhaite connaître la temporalité de l'article 2, compte tenu du caractère transitoire du décret. Par ailleurs, l'article 3 ne précise pas le maintien des résidences administratives.

La CGT-Culture propose un amendement, qui pourrait être ajouté à la fin de cet article : « *Les agents titulaires et contractuels de droit privé et de droit public conservent la même résidence administrative au 1^{er} janvier 2016.* » L'affectation ne peut en effet être effectuée que sur la base de cette résidence. Un tel amendement permettrait de sécuriser la situation des agents.

La réforme territoriale a fait l'objet d'une longue discussion au CHSCTM la veille. La transformation des DRAC en services interdépartementaux des affaires culturelles devrait permettre d'en conserver l'esprit généraliste. Dans le contexte de fusion des régions et de création des métropoles, modifiant le paysage démographique, social et économique, le service public doit s'adapter aux nouveaux besoins émergents. Or c'est le contraire qui semble se profiler, puisque les modifications sont mises en place avant de connaître les effets de la réforme.

Concernant l'article 4 et la transformation des unités territoriales en unités départementales, **Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture)** demande si celles-ci peuvent regrouper plusieurs départements. Par ailleurs, elle s'interroge sur la place et le rôle du Préfet de Département, notamment au niveau des compétences des STAP.

Au regard de la liste des commissions concernées par l'article 12, un courrier a été adressé par M. BERJOT aux commissions régionales du patrimoine et des sites (CRPS) 15 jours plus tôt. Les représentants du personnel regrettent qu'une copie de ce courrier ne leur ait pas été adressée.

M. Christopher MILES indique qu'il a lui-même reçu une copie de ce courrier tardivement.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) signale que les CRPS disposeraient de délégations permanentes, dont le siège pourrait être installé au chef-lieu de la Région, selon le souhait du Directeur général des patrimoines. En Aquitaine, trois délégations permanentes réalisaient l'instruction préliminaire du dossier. Il convient de préciser si celles-ci demeureront dans les anciennes entités administratives des DRAC, devenant ainsi des sous-délégations, et continueront de réaliser l'instruction préliminaire.

Par ailleurs, **Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture)** regrette que les représentants du personnel n'aient pas reçu le document officiel du décret, dans lequel apparaît la signature de la Ministre.

M. Christopher MILES signale qu'une version antérieure du projet a été communiquée, avec l'ensemble des signatures.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) oppose qu'elle dispose de l'ensemble des versions envoyées.

En outre, elle s'étonne que les projets d'arrêté d'organisation des DRAC soient soumis à l'examen des CT locaux, alors que le projet n'a pas été validé en CTM. Ces projets d'arrêtés doivent donc être retirés des ordres du jour des CT locaux.

M. Christopher MILES précise que l'ordre du jour des CT locaux est déterminé par les Préfets. Par ailleurs, le projet de décret doit être distingué des projets d'arrêtés examinés dans les CT locaux. Le décret examiné en CTM est en effet destiné à assurer la transition jusqu'à la signature par les Préfets des arrêtés soumis pour approbation aux CT locaux des DRAC amenées à fusionner. Les deux processus sont donc parallèles et doivent converger.

Concernant l'article 2 et la durée de validité du décret, la nouvelle organisation est effective au 1^{er} janvier. Les Préfets nommés prendront alors des arrêtés portant organisation de leurs

services et désigneront les DRAC le 3 janvier. La durée de validité du décret devrait donc être très brève.

Dans la mesure où les CTM doivent approuver le décret dans les mêmes termes, l'article 3 ne peut donc être amendé. L'amendement proposé peut en revanche être porté à la connaissance de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

Sur la question des CIRA, **M. Antoine-Laurent FIGUIERE** indique que le code du patrimoine détermine les territoires où le décret doit être modifié. Selon l'avis du service juridique du SG, rejoint par celui de la DGP, il n'est pas nécessaire en l'état actuel de modifier le décret CIRA, puisqu'il n'est pas question de conseils régionaux ou de régions. La nature interrégionale de la CIRA peut être problématique dans le cas de la région Auvergne-Rhône-Alpes. La CIRA du Grand Sud-Est comprend l'ancienne région Languedoc-Roussillon, qui fusionne avec Midi-Pyrénées, alors que la CIRA du Grand Sud-Est regroupe la Corse, PACA et le Languedoc-Roussillon et la CIRA du Grand Sud-Ouest réunit Midi-Pyrénées, Aquitaine et Poitou-Charentes. L'inquiétude des agents sera néanmoins transmise au Conseil d'Etat et des modifications seront apportées le cas échéant. L'annexe au code du patrimoine précisant les ressorts territoriaux des compétences des CIRA aurait dû être modifiée depuis janvier 2015, puisqu'il est question du Centre, alors que la région est devenue le Centre-Val-de-Loire.

En ce qui concerne l'inquiétude exprimée par les agents des Services régionaux de l'archéologie portant sur le risque d'adoption de projets par les promoteurs et les aménageurs pendant la vacance, le décret « balai » permettra d'assurer la continuité de l'Etat et d'interdire ce type de pratiques.

M. Christopher MILES demande des précisions au sujet des CRPS, sachant que M. BERJOT a adressé une note aux DRAC en date du 27 octobre. A l'avenir, l'ensemble des notes et instructions, y compris les demandes de remontées d'informations adressées aux DRAC en vertu du décret portant charte de déconcentration, transiteront par le Secrétariat général, qui évaluera la charge administrative qui en découle pour les services. Dans le respect des prérogatives des Directions générales, il conviendra d'éviter les saisines redondantes. Un travail portant sur la charge administrative et le « reporting », met l'accent sur les progrès restant à réaliser. Il convient notamment de préciser si les CRPS continueront d'instruire les dossiers pour éviter d'installer un système de double instruction.

M. Antoine-Laurent FIGUIERE indique que le décret portant composition des CRPS précise la mise en place d'un conservateur régional des monuments historiques (CRMH) et d'un conservateur régional de l'archéologie au sein des Régions amenées à fusionner. En cas de départs en retraite, les avis de vacance de poste seront publiés afin de désigner le conservateur référent titulaire de la CRPS, qui n'aura pas de pouvoir hiérarchique sur ses collègues.

Sur la question des commissions permanentes et des sections recours, la demande de présence des élus s'avère complexe pour permettre à ces commissions de siéger valablement. Le deuxième objet de la note consiste donc à préciser que ces commissions demeurent au plus près de la réalité territoriale. Une discussion est engagée sur ce point avec les Directions régionales et les Préfets.

M. Christopher MILES ajoute que des informations précises doivent être communiquées pour que dès le 1^{er} janvier, les citoyens sachent à qui ils doivent s'adresser. L'allègement de la charge administrative suppose qu'ils puissent adresser les dossiers aux lieux appropriés.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) précise que la question concerne le fonctionnement et la composition des CIRA. En particulier, les rapports de diagnostic qui engagent le départ en fouilles et qui ont donc une incidence importante. Il s'agit de savoir si l'avis de ces commissions est opposable.

M. Christopher MILES admet qu'une réponse doit être apportée sur cette question. Le statut territorial et la circonscription des commissions ne sont pas modifiés par le présent texte et il ne semble pas nécessaire que le décret « balai » prévoie une substitution, comme c'est le cas pour d'autres commissions. Une réponse pourra être apportée lors de la séance du 15 décembre, sachant que de nombreuses commissions sont concernées par cette question.

Sur le sujet du prépositionnement, plusieurs catégories d'agents sont concernées par la réforme. Pour la première catégorie, le prépositionnement interviendra au moment de la publication des avis de vacance au Journal officiel. Cette catégorie concerne les Directeurs d'actions territoriales de l'Etat (DATE), les futurs DRAC, les adjoints et les autres agents disposant de ce statut, à savoir les responsables des pôles patrimoine et création, ainsi que, éventuellement, les responsables développement et industries culturelles. La sélection sera assurée par une commission organisée autour du Secrétaire général, des représentants éventuels de la Ministre et les Directions métiers pour les DRAC. Les DRAC adjoints sélectionneront les responsables de pôles en association avec un représentant du Secrétariat général. Les DRAC seront nommés par arrêté de la Ministre et les adjoints et directeurs de pôles territoriaux seront nommés par arrêtés proposés aux Préfets, nécessitant la signature du Secrétaire général. Le seul prépositionnement acquis concerne les préfigureurs actuels, qui ont vocation à occuper les postes des futurs DRAC. Des solutions ont été trouvées pour la plupart des DRAC adjoints et Secrétaires généraux sur la base de leurs souhaits, en essayant de minimiser les déplacements. Deux ou trois situations problématiques nécessiteront des entretiens avec les services des ressources humaines, sachant que ces agents bénéficient d'une priorité de reclassement pour les postes en DRAC et en administration centrale.

Les études menées autour de la réforme ont déterminé deux types d'impacts. Les personnes dont les fonctions ne sont pas modifiées sont néanmoins concernées par une modification du périmètre géographique de leurs fonctions. Dans ce cas, le poste n'est pas republié et l'agent est naturellement prépositionné, sauf s'il exprime son opposition à l'évolution géographique de ses compétences. Lorsque le dispositif de réforme implique la mobilité fonctionnelle au sein de la DRAC, les fiches de postes doivent être isolées et portées à la connaissance de l'ensemble des agents et des comités techniques. A quelques exceptions près, l'ensemble des agents sont prépositionnés.

M. Antoine-Laurent FIGUIERE précise qu'en cas de modification du poste, la publication sera réalisée au sein du périmètre de la nouvelle DRAC. Si les compétences sont présentes en interne, une vérification sera réalisée en lien avec les Directions métiers. Dans le cas contraire, le poste sera publié à la BIEP et une vérification sera également assurée. Pour les corps modifiés, les conservateurs, les AUE et les attachés, les CAP seront mises en place fin janvier.

M. Christopher MILES observe que tous les postes de conservateurs d'AUE ne sont pas mis à la vacance dans les DRAC.

M. Antoine-Laurent FIGUIERE ajoute qu'en cas de candidatures multiples à des postes vacants, en particulier s'ils impliquent un changement de résidence administrative, les CAP seront organisées. Les CAP des AUE, des conservateurs et des attachés pourraient donc être concernées.

M. Christopher MILES indique que la consultation portera sur les impacts dès le 1^{er} janvier 2016 de la réorganisation, qui se déroulera sur plusieurs étapes jusqu'à fin 2018. L'information aux agents doit porter sur la situation aussi bien au 31 décembre 2018 qu'au 1^{er} janvier 2016, afin qu'ils connaissent précisément l'évolution de leur poste et de leurs attributions dans le temps. L'administration centrale pourra ainsi déterminer les plans de formation et d'adaptation qui en découlent, sur la base d'un plan d'accompagnement RH dont l'élaboration pourra commencer en association avec les membres du CHSCT dès la semaine suivante.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) s'enquiert de la situation des agents qui ne seraient pas retenus sur un poste auquel ils ont candidaté.

M. Antoine-Laurent FIGUIERE répond qu'ils devraient être maintenus à leur poste antérieur et répète que le directeur de pôle ne remplace pas les conservateurs régionaux de l'archéologie ou des monuments historiques.

M. Christopher MILES note que la question peut se poser pour les postes de Secrétaires généraux ou de DRAC adjoints, avec la création des postes de chefs de pôle. Dans une région où seul un poste de Secrétaire général est conservé sur les trois postes antérieurs, une entité sera maintenue, en charge du fonctionnement quotidien et logistique de la DRAC. Sauf s'ils souhaitent postuler sur d'autres postes, les Secrétaires généraux en place pourront continuer d'exercer leurs fonctions dans le cadre d'un périmètre modifié, sans évolution salariale dans les cinq années qui suivent.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) en déduit que les trois postes de conservateurs régionaux de l'archéologie ne seront pas conservés, mais qu'ils pourront postuler sur le poste de chef de pôle. L'organisation des SRA devra être revue et présentée en conséquence.

M. Christopher MILES précise que ces postes perdent uniquement leur compétence régionale, puisque les trois services en charge de l'archéologie dans la région sont préservés. Comme précisé au sein du CT spécial DRAC, il convient de définir l'organisation de la nouvelle chaîne hiérarchique et géographique.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture solidaires) indique que les offres d'emplois DATE précisent bien qu'il s'agit d'un poste de directeur. Il signale que 5 DRAC et 5 DRAC adjoints s'interrogent sur leur devenir.

M. Christopher MILES oppose qu'un seul DRAC et un nombre réduit de DRAC adjoints et Secrétaires généraux ignorent encore leur affectation future.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture solidaires) maintient que ces personnes vivent une situation humaine difficile. La confusion s'accroît pour les conservateurs régionaux de

l'archéologie et les conservateurs régionaux des monuments historiques (CRMH), sachant qu'un seul CRA et un seul CRMH seront maintenus dans chaque Région. Il s'ensuit que les autres postes seront dévalorisés, puisqu'ils seront dépourvus de leur statut de chef de service, pour devenir des sortes d'adjoints des nouveaux conservateurs régionaux. Il convient de préciser les rôles respectifs au regard de la politique archéologique et patrimoniale qui sera menée dans les Régions. Ces questions devront être éclaircies lors du CTM du mois de décembre, afin de rassurer les agents sur leurs futures fonctions, qui peuvent avoir des incidences sur les évaluations et donc les primes. La chaîne hiérarchique doit être écourtée et clarifiée.

Les représentants du personnel s'opposent à la mise en place des nouveaux chefs de pôle ayant autorité sur l'ensemble du service, étant défavorables à la multiplication des échelons hiérarchiques induite par la réforme. La répartition des missions doit être clarifiée.

M. Christopher MILES précise que, contrairement à la RGPP, les modifications seront mises en place de façon échelonnée, selon des configurations différentes dans chaque Direction régionale, tout en garantissant un service identique aux administrés. En fonction des départs prévus ou des souhaits de mobilité, la nouvelle organisation cible devra être atteinte au 31 décembre 2018. Pour éviter toute confusion, l'ensemble des postes ne seront pas mis à la vacance au 1^{er} janvier.

La situation sera présentée chaque année sur un tableau synthétique, sachant que le schéma final comporte une seule conservation régionale des monuments historiques et de l'archéologie dans chaque Région. Les responsables de sites dans les anciennes DRAC fusionnées seront en charge de l'instruction et du suivi des dossiers. Des chaînes hiérarchiques claires devront établir une délégation réelle du DRAC au directeur de pôle patrimoine, création, spectacle vivant et industries culturelles, garantissant une instruction rapide des dossiers. Les DRAC se réserveront le suivi politique des dossiers avec les Préfets, ainsi que le traitement des questions de stratégie culturelle de l'Etat dans la Région, qu'ils détermineront avec le responsable de chaque unité de politique culturelle présente dans la DRAC. Le tableau présentant l'évolution des services sera communiqué aux représentants du personnel.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) soulève la question des garanties apportées aux agents contractuels de droit public présents dans les DRAC par instruction ministérielle, dont la situation est particulièrement précaire. Une centaine d'entre eux seraient impactés par les modifications de périmètre ou de missions. Des garanties doivent donc être apportées sur la pérennité des relations contractuelles avec ces agents, dont la gestion doit être rapatriée au niveau du SRH puisqu'ils appartiennent au titre 2.

M. Christopher MILES répond qu'une foire aux questions apportera des réponses aux questions que peuvent se poser ces personnels. Les agents contractuels dans les anciennes et futures DRAC continueront de bénéficier des mêmes droits et garanties. Le protocole signé sur le retour à la règle continue de s'appliquer dans les mêmes conditions. L'ancienneté des contractuels est par ailleurs totalement reprise et comptabilisée pour la période de 24 mois au regard de la possibilité pour certains d'entre eux de bénéficier de CDI.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) observe que dans le cadre de la réforme territoriale, les agents contractuels ne disposent pas des mêmes droits que les fonctionnaires.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) précise que dans le cadre des mobilités, l'instruction ministérielle prévoit que les agents contractuels figurant sur le stock ne peuvent pas être sortis par l'arrivée d'un titulaire sur le poste. Dans le cadre des futurs mouvements, les règles en vigueur devront donc être appliquées.

M. Christopher MILES confirme que les règles de gestion spécifique, qui ont fait l'objet d'un protocole signé par l'ensemble des organisations syndicales à l'exception de SUD-Culture solidaires, s'appliqueront.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) souhaite que le tableau synthétique soit communiqué le 8 décembre, en prévision du CTM du 15 décembre. A cette occasion, un débat sur les politiques publiques de la Culture dans le cadre de la réforme territoriale serait bienvenu avec la Ministre. En outre, le 15 décembre, la répartition politique des régions et les pactes culturels auront été signés, vis-à-vis desquels les changements politiques peuvent avoir des répercussions importantes.

M. Christopher MILES précise que des répercussions peuvent également concerner les régions où les pactes culturels n'ont pas été signés.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) insiste sur la nécessité de prévoir ce débat avec la Ministre.

M. Christopher MILES en prend note. Il indique que la Ministre sera présente au CT pour un débat général. La demande sur ce point spécifique lui sera transmise.

Concernant les unités départementales, il confirme qu'elles pourront regrouper plusieurs départements, notamment sur le territoire de Belfort, en Savoie, ou dans le cadre du STAP Grand Paris.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture solidaires) réitère sa question concernant la nomination des membres des commissions, permettant d'assurer une répartition équitable des anciennes régions.

M. Christopher MILES répond que dans le cadre d'une circulaire portant sur l'organisation des DRAC, la Ministre est amenée à faire des recommandations sur une représentation équilibrée du ressort territorial, afin d'assurer un examen équitable des dossiers.

Il suggère de proposer le projet d'amendement présenté par Mme Valérie RENAULT à la DGAFP.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) signale qu'elle est en droit de déposer un amendement.

M. Christopher MILES précise qu'elle peut le proposer et le voter, mais qu'il ne sera pas forcément repris.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) propose d'ajouter le texte de l'amendement après le deuxième alinéa de l'article 3, mais se dit ouverte à d'autres propositions si le Bureau du dialogue social et d'expertise statutaire estime préférable de l'inscrire à un autre endroit.

L'amendement proposé est le suivant : « *Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public et privé conservent la même résidence administrative au 1^{er} janvier 2016.* »

Par ailleurs, il semble important de préciser que les agents contractuels bénéficient des mêmes droits que les fonctionnaires dans le cadre de la réforme, dans la mesure où les agents doivent être informés de leurs droits.

M. Christopher MILES observe que cette précision est explicitée à l'article 3.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture solidaires) se dit favorable à la proposition d'amendement. Il demande si le décret a été adopté à la DGAFP.

M. Antoine-Laurent FIGUIERE répond que le décret sera présenté en section au Conseil d'Etat le 8 décembre et au Conseil des Ministres le 16 décembre. Le débat est en cours de préparation, avec deux commissaires de gouvernement pour le Ministère de la Culture, M. Fabrice BENKIMOUN, sous-directeur des Affaires juridiques au Secrétariat général, et lui-même, en tant que chef du département de l'action territoriale.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) demande si les Ministères qui se sont déjà prononcés sur le décret devront émettre un nouvel avis en cas d'adoption de l'amendement par la DGAFP.

M. Christopher MILES précise que le Conseil d'Etat a la capacité de reprendre un amendement qui lui semblerait approprié.

Il soumet l'amendement proposé à l'approbation du CT.

L'amendement proposé recueille un avis favorable.

Il soumet le projet de décret à l'approbation du CT.

VOTE SUR LE PROJET DE DECRET :

Vote contre : CGT-Culture (7 voix) ; FSU (1 voix) ;

Vote pour : /

Abstention : UNSA-CFTC (1 voix) ; CFDT-Culture (3 voix) ; SUD-Culture solidaires (3 voix)

Absents : /

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture solidaires) explique la difficulté d'émettre un avis sur un projet de décret comportant un amendement qui pourrait ne pas être retenu.

M. Christopher MILES observe qu'il ne peut prévoir l'attitude du Conseil d'Etat sur la pertinence juridique de l'amendement proposé.

M. Christopher MILES propose d'aborder les questions diverses avec M. Antoine-Laurent FIGUIERE avant son départ.

Point 4 : Questions diverses

- **Les conseillers culturels dans les STAP**

M. Christopher MILES rappelle que dans le cadre des orientations fixées par le Premier Ministre destinées au renforcement de l'échelon départemental, le déploiement des conseillers dédiés à l'action culturelle se déroulera jusqu'à la fin de l'année 2018. Ces nouveaux conseillers seront chargés de favoriser l'émergence des projets de développement culturel et leur accompagnement en proximité avec les collectivités territoriales, les institutions et les acteurs culturels locaux. Cette mesure concerne l'ensemble des Directions régionales, issues ou non de la fusion et des réformes territoriales. En sus des 22 départements actuels, sièges de DRAC, il est proposé dans un délai de trois ans d'examiner la possibilité de développer l'action sur 28 autres départements, souvent éloignés des sites des Directions régionales. Cette mesure a été particulièrement bien reçue par les acteurs administratifs locaux, Préfets et élus, et a fait l'objet d'une motion spécifique dans les lettres de missions adressées par le Premier ministre aux Préfets de Région préfigurateurs et par la Ministre de la Culture aux DRAC préfigurateurs. Un groupe de travail national a été créé, réunissant des représentants de l'encadrement des DRAC et de l'Association des conseillers d'éducation artistique et culturelle, pour mener une réflexion visant à déterminer le rôle, les missions, l'organisation du travail et le positionnement administratif de ces conseillers.

L'organisation définie dans le cadre des préfigurations pour la cible de 2018 prévoit que ces conseillers dépendent hiérarchiquement des directeurs de pôle action culturelle et territoriale avec rang de directeur, lorsqu'ils existent, ou des responsables de pôle. Un débat est en cours au sein du CT spécial DRAC et du CHSCT sur les deux options qui se dégagent pour l'affectation et l'organisation du travail.

La première option consiste à réaliser une affectation au sein des équipes des conseillers action culturelle en résidence administrative dans les villes actuellement sièges de DRAC, qu'elles demeurent ou non sièges pour les futures DRAC fusionnées. Leurs missions comportent des responsabilités régionales et de référents territoriaux sur un certain nombre de départements. Ce modèle présente l'avantage, souvent évoqué par les représentants du personnel, d'une collégialité qui préserve la communauté de travail entre les conseillers, y compris les moins « transversaux » tels que les conseillers sectoriels, et les services de la DRAC, dans une dimension d'enrichissement pluridisciplinaire et d'échanges croisés propices au développement de l'expertise. En outre, ce positionnement permet de mutualiser les moyens logistiques et des supports administratifs en s'appuyant sur les moyens existants dans les DRAC. En revanche, la possibilité de conserver une résidence administrative au sein du siège de l'ancienne DRAC ou de la nouvelle DRAC fusionnée pourrait se traduire par une présence géographique moins importante sur le terrain, pour aboutir à une proximité moindre par rapport au renforcement souhaité de l'échelon départemental.

La deuxième option propose une affectation en résidence administrative dans le chef-lieu du département renforcé, avec une localisation du bureau au sein de la future unité départementale de l'architecture et du patrimoine, actuellement unité territoriale, sans lien hiérarchique avec le chef de l'unité, puisque le conseiller dépendra du pôle action territoriale et culturelle. Ce modèle présente l'avantage d'un renforcement symbolique fort et visible du département avec une proximité d'action accrue au cœur du territoire considéré. Il doit néanmoins s'accompagner d'une vigilance particulière au regard de l'interaction effective du conseiller avec le reste du territoire régional. Compte tenu du caractère interdépartemental pluridisciplinaire et partenarial des politiques culturelles, l'affectation départementale peut

engendrer la dispersion des compétences ou leur sous-utilisation, ainsi qu'une marginalisation progressive due à l'affaiblissement des échanges. Enfin, ce modèle est plus coûteux en moyens (bureaux, véhicules, supports administratifs, secrétariat), dont certains peuvent néanmoins être partagés à distance.

Dans le cadre d'une vision pragmatique, il est proposé de lancer une expérimentation des deux modèles, dont le choix appartient au DRAC, sur la base d'une concertation locale, des diagnostics territoriaux et des spécificités des territoires concernés. Le sujet sera abordé dans le groupe de travail pour ce qui concerne l'impact de l'organisation du travail. L'expérimentation s'accompagnerait d'un suivi précis des conditions de travail et des modes de fonctionnement ainsi que de la qualité du service public offerte.

La liste des conseillers qui seraient déployés dès 2016 sera communiquée, avec le détail sur le nombre de conseillers issus du concours et les garanties offertes en termes de qualité de travail et de collégialité. Il est en effet exclu d'envoyer les conseillers dans un environnement hostile. Dans certaines régions, le modèle de l'affectation géographique au sein de l'unité départementale sera pertinent au regard de la spécialité des conseillers. Un conseiller spécialisé dans les questions linguistiques pourrait être localisé à Pau ou à Bayonne, pour favoriser le développement des langues régionales, et un conseiller dédié au spectacle vivant pourrait être localisé à Nice, plutôt qu'à Aix, compte tenu des difficultés de déplacement entre ces deux unités.

La mise en place des postes pourra être échelonnée à partir de la fin du premier trimestre 2016, permettant au débat d'avoir lieu, d'établir les indicateurs de suivi et d'évaluation et de garantir que les agents ne seront pas isolés ou assujettis à des directives qui n'émaneraient pas du DRAC, responsable hiérarchique en dernier ressort. Le développement de cette nouvelle compétence fonde quelques espoirs en termes de proximité et de cohérence de l'action culturelle du Ministère.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture solidaires) constate que la réponse apportée dépasse les demandes de la Ministre, puisqu'il est question de 50 conseillers, alors qu'ils étaient estimés à 40 jusque-là. En cas de création de postes, il signale que les plafonds d'emplois des DRAC devront augmenter en conséquence, afin de ne pas pénaliser d'autres missions des DRAC. Il demande à quelle date et selon quelles modalités seront organisés les concours pour pouvoir ces postes.

Concernant les expérimentations, la première option semble remporter la préférence de l'administration, en dépit des inconvénients soulignés par les groupes de travail, l'Association des conseillers et les représentants CAP. Ceux-ci ont adressé un texte précis sur le sujet, que M. Christopher MILES a d'ailleurs repris partiellement. Bien qu'ils représentent un élément important de la réforme, il convient de ne pas focaliser l'ensemble du projet sur ces conseillers. Après la présentation par le Premier ministre d'un semblant de décentralisation des DRAC dans les STAP, il semble désormais difficile de rejeter cette option. Les conseillers expriment néanmoins des doutes quant à la séparation avec le lieu de travail et la nécessaire transversalité avec les autres pôles, et signalent le risque d'établir un guichet unique soumis aux aléas des élus politiques.

Il convient notamment de préciser qui décide des expérimentations et si la décision a déjà été prise dans certaines régions. En outre, les expérimentations impliquent un bilan, dont la date de réalisation doit être précisée également.

M. Christopher MILES prend note des questions, auxquelles il pourra répondre au plus tard lors du premier CT de l'année 2016. Il n'a pas détaillé les bénéfices attendus de la proximité dans la deuxième option, considérant que l'affectation d'un conseiller en développement culturel en résidence administrative sur le lieu où se déploie son action est naturellement avantageuse. Les questions liées à la collégialité ou à l'isolement qui ont été évoquées peuvent néanmoins contredire ce raisonnement.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) souhaite qu'un point formel et complet soit présenté sur le sujet, compte tenu des compétences élargies des conseillers au niveau départemental, qui posent la question des redéploiements et de l'organisation du travail. Le sujet relève donc pleinement de la compétence du CT dans le cadre des missions et de l'organisation du Ministère et témoigne d'une évolution politique volontaire qu'il convient de présenter dans sa globalité. Un avancement progressif favorise les ajustements nécessaires à chaque territoire, mais le projet doit néanmoins faire l'objet d'une présentation globale.

M. Christopher MILES répond qu'une note et une carte explicitant la proposition d'évolution et la chronologie d'engagement des postes seront présentées, sur la base des études d'impacts et des micro-organigrammes réalisés. Il ajoute qu'un concours est organisé actuellement pour 13 postes, permettant d'établir une liste complémentaire de 26 postes, qui fournira un vivier. Actuellement, pour les 40 conseillers prévus le redéploiement des postes à l'intérieur d'une région ou entre différentes régions doit être résolu. S'ils devaient être au nombre de 50 en fin d'exercice, un suivi expérimental devrait alors garantir leur pertinence, au bénéfice de l'ensemble des destinataires des politiques culturelles du Ministère. L'impact réel sur les territoires devra donc être quantifié. Un point régulier sera présenté, sachant que les conseillers seront implantés progressivement, à hauteur de 18 en 2016, avant une accélération en 2017.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) souhaite que cette orientation de politique puisse être formalisée, puisqu'elle pourrait être mise en cause par d'autres choix qui donnent la priorité à la réduction d'effectifs. L'avantage de la réforme devra donc être précisée et défendue. Pour le moment, elle reste imprécise et les agents s'en inquiètent.

M. Christopher MILES signale que l'imprécision évoquée est induite par la démarche propre du projet, mené dans une véritable co-construction. Les conclusions du groupe de travail sont nuancées et des inquiétudes ont émané de certains conseillers sur les questions d'isolement et de collégialité, qui seront approfondies. Ensuite, les DRAC seront consultées sur le sujet, dans le cadre d'un groupe de travail associant l'ensemble des régions, dont certaines nécessitent des travaux spécifiques. En Ile-de-France, un expert dans les CT spécial DRAC a montré qu'un seul conseiller en charge de la politique de la ville ne pourrait pas faire face aux problématiques diverses propres à cette Région. L'affectation dans la Grande Couronne parisienne devrait permettre de développer le travail de la DRAC, sur la base de postes supplémentaires qu'il convient de trouver. L'ensemble de ces questions seront résolues progressivement et feront l'objet d'une communication transparente vis-à-vis des représentants du personnel.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture solidaires) en conclut qu'un conseiller culturel en résidence administrative dans les STAP représente un premier pas vers la délocalisation dans les territoires grâce au déploiement de nouveaux agents. Il craint que cette orientation ne soit mise à l'œuvre pour les autres services patrimoniaux.

M. Christopher MILES répond que le déploiement a été défendu devant le Premier ministre qui l'a accepté, considérant qu'il n'était pas opportun de procéder à d'autres déploiements départementaux de compétences. Compte tenu de la mutualisation des fonctions support notamment, l'avantage de ce déploiement est facilement démontrable, sachant que la création de mini-DRAC dans chaque département aurait impliqué plus de cent postes supplémentaires.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) regrette que cette question n'ait pu être abordée qu'en fin de réunion du CT spécial DRAC. Il a néanmoins été convenu que ce redéploiement doit découler d'une définition de postes précise et d'une réflexion globale sur les politiques transverses mises en œuvre, à l'instar de la politique de la ville dans le Grand Paris, des conseillers de développement culturel dans les zones rurales ou d'autres politiques périurbaines. Un consensus est également apparu sur le fait que la démarche ne relève plus seulement du CT spécial DRAC mais du CTM, s'agissant des politiques publiques culturelles souhaitées par le Ministère.

Il convient par ailleurs de préciser le calendrier de déploiement, en lien avec la GPEEC et la façon dont l'emploi est envisagé au sein du Ministère, dans les DRAC ou en administration centrale. Le retard constaté vis-à-vis du concours des ingénieurs d'études témoigne d'un problème de définition de postes. Cette difficulté pourra être évitée grâce à une réflexion sur la GPEEC et sur les politiques culturelles à mettre en œuvre. La réflexion générale doit être menée de manière transversale avec les autres Directions et Ministères.

M. Christopher MILES adhère à la méthode proposée par Mme Cécilia RAPINE.

Point 3 : Tableau de suivi dont emplois d'avenir et apprentissage (pour information)

M. Christopher MILES signale que le tableau de suivi, le tableau relatif au dispositif d'emploi d'avenir et celui relatif à l'apprentissage ont été adressés aux représentants du personnel.

Mme Isabelle GADREY note que le tableau reprend les différentes questions diverses posées par les représentants du personnel. Concernant les suites apportées aux engagements de la Ministre, elle propose de parcourir rapidement les différents points.

Sur le projet de décret et d'arrêté relatif à la rémunération des participations d'agents à des manifestations organisées dans le cadre du mécénat, les travaux sont toujours en cours, en lien avec la DGP.

Concernant les projets d'arrêté relatifs aux concessions de logements de fonction, les évaluations sont en cours avec France Domaine. Elles doivent tenir compte des spécificités et mener un travail de préparation des différentes concessions, sur la base des différentiels par rapport aux concessions actuelles.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) indique que la réunion prévue sur le premier calendrier a été reportée. La réunion sur les évaluations et les études de cas, comprenant l'impact financier, que les représentants du personnel souhaitent le plus neutre possible, devra être reprogrammée rapidement compte tenu de la mise en vigueur prévue au 1^{er} janvier 2016.

M. Christopher MILES précise que la rapporteuse du décret au Conseil d'Etat a prévu une mise en œuvre différée pour les agents concernés par ce dispositif, compte tenu des évaluations qui doivent être réalisées notamment au regard de l'impact pour les agents et la mise en place de dispositifs de compensation. Une réunion pourra donc être organisée après le mois de décembre.

Mme Isabelle GADREY indique que le projet d'arrêté relatif au régime indemnitaire (RIFSEEP) pour le corps des inspecteurs conseillers création enseignement artistique des ICCEAC est en cours de signature et de publication. Il en est de même du projet d'arrêté portant création du Comité national de l'action sociale du Ministère de la Culture et de la Communication (CNAS) et du projet d'arrêté relatif aux moyens des CHSCT.

M. Sébastien CLAUSENER précise que ce dernier projet d'arrêté est actuellement à la signature du Sous-directeur de la DGAFP chargé de la politique de la santé et sécurité au travail. La DGAFP instruit l'ensemble des arrêtés ministériels sur le sujet, dont deux seulement ont été publiés avant l'automne.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) note que le courrier d'accompagnement de la Ministre concernant le Programme national de prévention des risques professionnels pour 2016 devait contenir cette information. Ce courrier devant être adressé début décembre, il serait préférable que la publication de l'arrêté relatif aux moyens des CHSCT soit concomitante à cet envoi.

Mme Isabelle GADREY le confirme. Les projets de convention et de décret portant délégation de compétences du Ministère de la Culture et de la Communication au Conseil régional de Bretagne sont en attente de l'avis formel de la Commission délibérante nécessaire à la publication du décret. Le texte est actuellement en cours de publication.

Le projet de décret relatif à la Direction des affaires culturelles de Mayotte est également en cours d'examen.

L'arrêté interministériel relatif à la PARRE est en attente de l'avis de la DGAFP.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture solidaires) demande si le projet de délégation au Conseil régional de Bretagne a bien fait l'objet des amendements proposés par les organisations syndicales du MCC.

M. Christopher MILES confirme que les amendements ont été repris. Le texte a été porté à la signature de la Ministre.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture solidaires) souhaite avoir communication de la nouvelle convention.

M. Christopher MILES répond favorablement à cette demande.

Concernant les suites apportées aux questions diverses formulées par les représentants du personnel, **Mme Isabelle GADREY** signale que la charte sociale a fait l'objet d'une réunion. Le projet finalisé sera présenté au CTM le 15 décembre. Une réunion de travail avec les organisations syndicales a permis d'apporter les dernières modifications au texte.

M. Sébastien CLAUSENER indique qu'aucune évolution n'a été enregistrée sur les emplois d'avenir. L'engagement concernant les indicateurs de formation et le devenir des jeunes recrutés est toujours d'actualité. Avant l'envoi de l'enquête aux employeurs, le tableau sera soumis aux représentants du personnel afin qu'ils puissent en vérifier la teneur.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) déplore l'absence d'avancement sur ce point, puisque la demande d'inclure les formations proposées date de près d'un an. Il espère que le tableau pourra être complété pour le CTM du 15 décembre.

Par ailleurs, il rappelle qu'une réunion était prévue concernant le positionnement des emplois d'avenir sur des postes correspondant à des besoins permanents. Il s'avère que près de 90 % de ces emplois correspondent à des situations « exceptionnelles », puisque la circulaire de la Ministre de la Culture à l'époque mentionnait que ces emplois ne devaient pas occuper des besoins permanents à temps complet, « sauf exception ».

M. Christopher MILES confirme que la réunion pourra se tenir au cours de la première quinzaine de janvier.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture solidaires) en prend acte. Par ailleurs, il note que le tableau ne présente pas les informations en termes d'âge, de sexe, de handicap, de formation et de tuteurs, chaque emploi d'avenir devant être accompagné d'un tuteur. Concernant l'enquête, les établissements devaient être relancés au vu de l'insuffisance des réponses.

En outre, une information relative à leur évolution serait souhaitable, accompagnée d'une explication. Leur nombre est passé de 112 en mars 2015 à 158 en octobre. Il convient également d'indiquer non seulement le solde des effectifs, mais le nombre de départs. Ces informations permettraient de vérifier que des emplois pérennes ne sont pas pourvus par des emplois d'avenir.

Mme Isabelle GADREY indique que l'enquête a pour but d'aboutir à un bilan au 31 décembre 2015. Les résultats pourront être examinés au sein du groupe de travail au début de l'année 2016.

Mme Elise MULLER (SUD-Culture solidaires) souhaite connaître la suite de la saisine de la DGAFP concernant le droit à une complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2016.

Mme Isabelle GADREY indique qu'une réponse sera apportée ultérieurement.

L'élargissement de la convention entre le Ministère et Pôle emploi aux établissements publics du Ministère, afin de réduire les délais de traitement des versements d'allocations d'aide au retour à l'emploi, est en cours de traitement par la DGP en relation avec l'INRAP. Le projet de conventionnement a été présenté en CT central le 20 octobre 2015. La migration devrait intervenir au 1^{er} février 2016. Aucune évolution n'est observée sur cette situation.

Le Bureau dialogue social travaille activement sur le cadre de gestion des évolutions salariales pour les agents contractuels du MuCEM. La Direction du Budget devrait être saisie avant la fin du mois.

Concernant la mise en œuvre de RenoïRH, une réunion présidée par Mme Claire CHERIE s'est tenue avec les organisations sociales le lundi précédent. Sur ce sujet, le CHSCTM a par ailleurs évoqué quelques points d'attention relatifs aux DRAC.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle que la CGT-Culture a suggéré la réalisation d'une expérimentation portant sur les questionnaires de proximité dans les services déconcentrés.

Mme Isabelle GADREY répondra ultérieurement sur ce point.

Concernant le décret-liste, **M. François ROMANEIX** précise que la note a été transmise à Matignon. Une réunion sera prochainement conduite par le Cabinet du Premier ministre. Le Ministre apportera des précisions sur ce sujet et annoncera un calendrier définitif le 15 décembre.

- **Suite aux déclarations de la ministre lors de la conférence de presse des RIP, quel avenir et quelle organisation pour la politique de la photographie au ministère ? (question diverse)**

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) indique que le numéro de *Séquence* paru deux semaines plus tôt évoque un Conseil national de la photographie. Un décret est en cours d'écriture à ce sujet. Ce centre serait l'équivalent du CNPS pour le spectacle. La CFDT-CULTURE souhaiterait comprendre comment cela va s'organiser car ce conseil national ne semble pas correspondre aux premières déclarations.

M. Christopher MILES indique qu'il donnera des éléments administratifs ayant été destinataire d'une lettre de mission sur ce sujet et que M. Romaneix pourra donner les principes fixés par la ministre.

M. François ROMANEIX précise que l'instance de concertation sur la photographie devrait avoir un double objet. D'une part, le Conseil national de la photographie pourrait constituer une instance de dialogue avec les professionnels concernés, sachant que la photographie est l'une des professions les plus impactées par la transition numérique et le respect du droit d'auteur. A l'image du CNPS, ce Conseil réunirait l'ensemble de la profession, y compris les employeurs, pour approfondir l'action du gouvernement à travers un certain nombre d'initiatives prises sous la précédente législature. D'autre part, une section spécifique du Conseil pourrait déterminer les axes de la politique patrimoniale en matière de photographie. La création de ce Conseil, qui fait l'objet de discussions internes entre le Cabinet et les Directions concernées, pourrait être annoncée par la Ministre avant la fin de l'année.

Reprise de l'examen du tableau de suivi :

M. Christopher MILES rappelle la demande de communication du rapport de la Porte Dorée.

M. François ROMANEIX répond que les inspecteurs généraux de l'IGAC qui ont effectué le rapport doivent le présenter aux organisations syndicales représentatives au sein du Palais de la Porte Dorée avant sa communication à l'ensemble des organisations syndicales.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) s'enquiert de la saisine du SGG relative au poste de Directeur des archives et des musées et de la nouvelle saisine sur la revalorisation de la filière administrative.

M. François ROMANEIX répond que l'arbitrage du Cabinet du Premier ministre est en cours concernant la saisine du SGG. Le sujet est complexe, puisqu'il s'agit de recréer un poste de Directeur d'administration centrale.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) insiste sur le grand nombre de communiqués émanant de la rue de Solferino lors de la mise en œuvre de la RGPP. Il souligne la complexité de recréer des postes détruits dans les conditions connues de tous, mais qui sont néanmoins importants pour la lisibilité des politiques et leur portage. Il se souvient d'un candidat qui pendant six mois est monté sur les estrades en scandant « Le changement, c'est maintenant ! » Il estime que la réponse constante selon laquelle la saisine serait en cours témoigne du mépris pour le Ministère, pour ses missions et pour les engagements pris, et juge qu'un tel comportement de la part du Premier ministre est insupportable.

M. François ROMANEIX précise que ce point a fait l'objet d'une saisine du Cabinet du Premier ministre. Concernant la filière administrative, le Cabinet de Mme LEBRANCHU et celui de M. ECKERT ont été relancés et leur réponse est imminente. Sous la réserve de la difficulté du passage des catégories B en A, en raison du caractère interministériel du corps des attachés, le dossier devrait avancer rapidement.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) souhaite connaître la situation précise du décret liste, puisque la dérogation a fait l'objet d'informations variées et, depuis 2012, les promesses n'ont pas été tenues. Il observe que le discours était différent lorsqu'il s'agissait de flatter la CGT pour signer les accords de 2011. A ce jour, les bases de négociation sont totalement obscures, concernant la sortie totale ou partielle et la progression souhaitée. Il estime que l'absence d'information n'est pas très respectueuse des organisations syndicales qui ont signé des accords et qui se sont battues fortement sur ces dossiers.

M. François ROMANEIX répond que l'important est qu'un jour ce dossier avance. De plus l'arbitrage interministériel est interne à l'administration. Ce qui est important c'est qu'ensuite on revienne vers les organisations syndicales avec un mandat.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) note que le Ministère s'était montré favorable à la sortie du dérogatoire total, en dehors de l'OPPIC.

M. François ROMANEIX oppose qu'il a tenu un autre discours en septembre.

M. François ROMANEIX ajoute que le débat porte sur l'OPPIC, la CNHI, sur laquelle la dérogation est spécialement ciblée, et le musée Rodin. Les EP concernés sont le CMN, le Centre Pompidou, le musée Branly et plus marginalement l'établissement de Versailles.

M. François ROMANEIX précise que ces quatre établissements figurent dans le champ de l'arbitrage qui doit être rendu.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle que la mesure sur l'OPPIC était transitoire. La fonction publique abrite d'autres établissements publics constructeurs et le Ministère des Finances accueille un corps d'ingénieurs du bâtiment. La dérogation des

emplois administratifs de l'OPPIC peut être levée sans difficulté. Certains agents du corps du Ministère des Finances rattachés aux autres établissements constructeurs ont déjà intégré celui du Ministère de la Culture, et certaines missions et fonctions seraient pourvues d'un corps d'accueil. La réunion qui s'est tenue au mois de juillet a présenté l'historique de la levée de dérogation et M. François ROMANEIX a convenu d'une nouvelle réunion en septembre pour transmettre le sujet au Conseil supérieur avant la fin de l'année.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) signale que l'administration a tenu l'engagement de titularisation des contractuels enseignants employés de façon illégale dans les écoles d'architecture.

M. François ROMANEIX répète que l'arbitrage sera annoncé prochainement.

M. Christopher MILES remercie Monsieur le Directeur de Cabinet adjoint d'avoir répondu aux questions des organisations syndicales sur le calendrier politique du tableau de suivi.

Concernant l'avancement d'échelon des contractuels recrutés par le Ministère **Mme Isabelle GADREY** indique qu'une réponse a été apportée qui précise que les avenants sont obligatoires. L'avancement automatique modifie l'indice majoré détenu par l'agent et donc le contrat initial.

Le rapport relatif au pilotage de l'enseignement supérieur a été communiqué le 14 octobre dernier.

Concernant la situation du Château de Fontainebleau, suite au mouvement du 24 septembre dernier, une solution est recherchée en lien étroit avec la DGP au sujet du service de la billetterie principalement. L'établissement bénéficiera en 2016 de cinq créations de postes sur le T2, dont un agent comptable et quatre postes venant en renfort des équipes.

Au sujet de l'application de l'accord cadre au CMN, Mme Claire CHERIE s'est exprimée à plusieurs reprises, y compris dans le groupe de travail créé sur le sujet.

Le sujet du respect de la vie syndicale à l'INRAP a déjà été traité et est inscrit pour mémoire au présent tableau de suivi.

Concernant les suites apportées aux engagements de la Ministre, **Mme Isabelle GADREY** précise qu'au regard de la diversité, de l'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations, un engagement est pris en termes de label. Un CT spécial sera organisé début 2016 qui précisera les modalités pratiques de mise en place du double label.

M. Christophe MILES précise que l'engagement concerne la recherche de label.

Mme Elise MULLER (SUD-Culture solidaires) observe que le label ne constitue pas une fin en soi.

Mme Isabelle GADREY le confirme. Les travaux sur le label permettent d'évaluer l'ensemble des mesures prises dans ce domaine.

Le statut des enseignants chercheurs des ENSA a été évoqué avec le groupe de travail, qui s'est réuni une quinzaine de jours auparavant.

La politique du Livre sera incluse à l'ordre du jour d'un CTM en 2016.

Le projet de circulaire concernant l'ouverture des musées doit être finalisé au début de l'année 2016.

En outre, l'administration s'engage à adresser périodiquement aux organisations syndicales un état des lieux sur le service civique, indiquant les types de missions sur lesquelles les jeunes volontaires sont accueillis.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture solidaires) s'enquiert de la périodicité de cette communication.

Mme Claire LAMBOLEY indique qu'elle adressera un premier état des lieux sur les missions types dans les établissements publics avant la fin de l'année, sachant qu'elles seront agréées pour la plupart début janvier. Elle propose ensuite un suivi tous les trois mois.

M. Christophe MILES propose une périodicité de trois mois au départ, puis de six mois.

Mme Isabelle GADREY signale que la liste des concours sera présentée au CTM du 15 décembre. Aucune évolution n'est observée au niveau des conférenciers nationaux. Une charte des pratiques réglementaires doit être définie entre les différents acteurs du tourisme culturel, sous le pilotage de la DGP. Le dossier portant sur l'intégration des TR dans le NES a été transmis au guichet unique et inscrit à l'ordre du jour du CTM du 3 novembre dernier.

L'administration s'engage à évoquer le sujet de la GPEEC lors d'un CTM début 2016.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) déplore que l'examen de ce sujet soit toujours reporté au début de l'année suivante.

M. Christopher MILES indique que la stratégie de GPEEC concernant les conseillers de développement culturel et le corps de recherche sera proposée dès le début de l'année 2016. Il s'est engagé à présenter une GPEEC globale du Ministère en procédant progressivement, afin d'aborder les questions de manière pragmatique.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) s'en réjouit, mais note que les débuts d'année sont toujours difficiles, en particulier après une période électorale. Elle note qu'en administration centrale notamment, la courbe des âges est spécialement défavorable et préconise de réfléchir à une vision du Ministère à long terme au lieu de s'inquiéter des remplacements uniquement à l'occasion des départs à la retraite.

M. Christopher MILES s'engage à fournir des éléments de cadrage sur les départs à la retraite par corps et par filière et sur l'évolution de certaines missions. Il s'engage en outre à proposer une discussion générale sur l'évolution du Ministère de la Culture, préalablement à une discussion par corps ou par spécialités.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) rappelle que la GPEEC relève d'une compétence obligatoire du CT depuis 2001. L'administration répond systématiquement que le sujet sera abordé l'année suivante. Les représentants du personnel n'attendent pas un rapport détaillé, mais une note de 10 pages maximum précisant la stratégie et la politique de ressources

humaines du Ministère, qui doit être mise en œuvre dans la transparence, comme l'imposent les textes depuis 2001.

M. Christopher MILES déclare que le premier point à l'ordre du jour du premier CT de l'année 2016 s'intitulera « Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du Ministère de la Culture en 2016 ». Une perspective quinquennale pour 2016-2020 pourra être abordée par la suite.

M. Christophe UNGER (CGT-Culture) note que le débat est d'autant plus nécessaire que l'accord qui a été signé est devenu une instruction. Le suivi de l'accord impose la création d'une commission spéciale portant en partie sur la GPEEC. L'objectif de l'instruction consiste à gérer le stock des contractuels. La GPEEC ne doit pas aborder la question d'un point de vue général, pour se centrer corps par corps, afin d'assurer un suivi.

M. Christopher MILES précise que le suivi est expressément prévu dans l'accord.

M. Christophe UNGER (CGT-Culture) regrette l'absence d'un débat de fond sur le sujet.

M. Christopher MILES en convient. Il signale qu'un débat portant à la fois sur les grandes lignes générales et sur le détail à travers la création de groupes de travail requiert du temps.

M. Christophe UNGER (CGT-Culture) note que les représentants du personnel sont volontaristes sur cette question et ajoute que la contrainte de l'administration a été renforcée dans ce domaine.

M. Christopher MILES en convient.

M. Christophe UNGER (CGT-Culture) signale que le sujet a fait l'objet d'un débat lors de la première réunion du comité de suivi.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) souhaite que les établissements publics soient associés à la discussion.

- **SPSI (question diverse)**

Mme Lucie MUNIESA indique que ce sujet a été abordé en point de suivi du CTAC le 17 novembre. A cette date se tenait également un comité de pilotage réunissant les services du Secrétariat général et de France Domaine, qui a permis de confirmer certains éléments.

Le scénario dit patrimonial, ou scénario 1, consiste à implanter l'administration centrale du Ministère, hors SCN, sur les sites de Valois, de Bons-Enfants et du Quadrilatère des Archives nationales, où coexistent actuellement des implantations du SCN et des services d'administration centrale, à savoir le SIAF, le département formation de la DGP et la mission photo de la DGP. Ces trois services font partie des sept sites d'administration centrale à l'étude. Ce scénario est privilégié par le Ministère par rapport aux deux autres faisant intervenir des sites tiers.

Le scénario 2 consiste à conserver les sites de Valois et de Bons-Enfants et à trouver un site tiers pour 250 à 350 agents de l'administration centrale.

Le scénario 3 envisage de conserver seulement le site de Valois pour réimplanter le reste de l'administration centrale dans un site tiers en proche banlieue.

L'OPPIC a apporté son assistance au Ministère pour convaincre France Domaine sur la faisabilité du scénario 1. Une réunion d'information se tiendra la semaine suivante pour présenter l'étude de l'OPPIC, qui prévoit la coexistence sur le Quadrilatère d'espaces permettant de couvrir les besoins du SCN Archives nationales et la réimplantation de bureaux dans le cadre du SPSI d'administration centrale. Les organisations syndicales présentes au CTAC ont exprimé le souhait d'être informées de l'avancement des travaux. L'étude sera présentée en présence de la DGP, puisque le dossier est mené de façon concertée entre le SG, la DGP et l'OPPIC.

Par ailleurs, le comité de pilotage a approuvé la méthodologie de comparaison économique des scénarios d'implantation consistant à considérer les impacts sociaux, humains et environnementaux. La comparaison des trois scénarios ne reposera donc pas uniquement sur des considérations économiques et financières. Une société de conseil de statut coopératif qui travaille avec une filiale d'ingénierie de la RATP apportera sa compétence pour réaliser l'étude. Les temps de transports domicile-travail seront donc intégrés à la comparaison des scénarios.

Mme Lucie MUNIESA souligne l'importance de ne pas baser la comparaison uniquement sur des aspects financiers. Les études sont en cours de réalisation et comportent une charge importante en termes de modélisation.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) déplore la multiplication de flash-info en tout point identique à celle de l'époque de la RGPP, qui évoque de mauvais souvenirs aux agents. La transparence dans ce dossier est importante, d'autant plus au mois de décembre, qui marque le moment de la révélation du Conseil immobilier de l'Etat (CIE) sans aucun débat préalable.

Mme Lucie MUNIESA précise que le CIE rend un avis de nature à éclairer la décision du gouvernement.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) souhaite connaître la date de décision du gouvernement. Il constate que le Ministère, sommé de faire évoluer sa politique immobilière, accepte de se débarrasser de certains lieux et réalise des études pour démontrer la pertinence de conserver les sites des Bons-Enfants, du Quadrilatère et de Valois. Il s'ensuit que le site de Pyramides et l'immeuble de la DGCA, qui n'appartient pas à l'Etat, sont abandonnés.

La lettre de la Ministre envoyée après un CTM était particulièrement ambiguë. La volonté du Ministère doit être clairement exprimée aux agents, qui ignorent à ce jour s'ils seront délocalisés en périphérie ou si d'autres configurations sont envisagées pour certaines missions notamment. La CGT-Culture s'oppose à ces délocalisations et apportera son soutien aux agents. Le processus de concertation et la nouvelle organisation du travail envisagée doivent être communiqués, sachant que d'importantes difficultés de déplacement peuvent se poser selon les nouveaux lieux d'implantation. Les hypothèses de relocalisation envisagées doivent faire l'objet de transparence. Il est en effet désagréable de lire dans *Le Parisien* que le Ministère de la Culture travaille à un plan de relocalisation à Ivry, bien que l'information se soit ensuite révélée fautive. Une implantation à Saint-Quentin-en-Yvelines a également été évoquée.

Concernant la méthode de calcul, la tendance actuelle consiste à installer les bureaux en périphérie de Paris, dont l'offre en équipements est avantageuse. Il n'est pas exclu cependant que cette tendance soit inversée à l'avenir. L'argument économique peut donc évoluer et il ne doit pas être privilégié. Par ailleurs, il existe d'autres moyens pour désendetter l'Etat, et chacun sait où trouver l'argent de ceux qui ne paient pas l'impôt ou qui pratiquent la délocalisation fiscale. En dépit des retours d'expérience particulièrement négatifs vis-à-vis des délocalisations, l'Etat persévère dans l'erreur.

M. Christopher MILES réaffirme que le scénario privilégié par le Ministère consiste à regrouper au mieux les personnels autour de son siège social, rue de Valois. Il convient dès lors de démontrer que ce scénario est le plus pertinent et le plus adapté économiquement. Les éléments d'information sont communiqués en toute transparence, dans les limites de la confidentialité requise par le dossier immobilier. Par ailleurs, **M. Christopher MILES** insiste sur le fait que le CIE ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel et répète que les impacts sur l'organisation du travail d'une relocalisation totale ou partielle du Ministère seront présentés devant l'instance, sachant néanmoins que les représentants du personnel s'opposeront à toute délocalisation. A titre personnel, une délocalisation ne facilitera pas son travail, puisqu'elle impliquera des allers-retours continuels entre les différents sites.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) regrette que l'argument relatif au risque d'inondation du Quadrilatère n'ait pas donné lieu à des discussions préalables entre autre sur les modes de calcul qui définissent que ces sous-sols sont désormais considérés comme inondables, sachant que les zones déclarées inondables sont équipées de compactus neufs et adéquats. L'occupation du Quadrilatère dépendra de la décision des archives de Fontainebleau, décision qui devra bien être prise un jour. La CFDT-CULTURE ne préjuge pas de la solution qui sera retenue, néanmoins les archives de Fontainebleau devront bien être fermées au moins temporairement à cause des travaux, entraînant la relocalisation des agents, de manière temporaire ou définitive et de certains fonds, avec une répartition entre Paris et Pierrefitte.

La CFDT-CULTURE souhaite avoir communication –et cela a déjà été demandé- des scénarios présentés au CIE de l'an dernier, présentation qui avait conduit à l'avis très acide du CIE qui considère les agents du Ministère comme des privilégiés sur la base d'un nombre exagéré de mètres carrés disponibles. La CFDT-CULTURE se demande donc si ce qui a été présenté reflète bien la réalité de l'occupation des locaux de l'administration centrale. En effet, le CIE indique en effet une moyenne de 18,45 mètres carrés par agent, qui ne reflète pas l'occupation réelle. La communication des documents fournis au CIE pourrait permettre de mettre en cause les calculs ayant abouti à cette moyenne. Par ailleurs, les plans communiqués aux représentants du personnel doivent être cotés pour permettre des calculs.

Mme Lucie MUNIESA précise que les données comportant les mètres carrés sur les sept sites d'administration centrale ont été communiquées. Elle les transmettra de nouveau.

M. Christopher MILES signale que l'avis était lié à la bande chronologique choisie et ne tenait pas compte de la suppression de cinq ou six sites.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) fait part de rumeurs quant au déménagement fin décembre du site de Richelieu.

M. Christopher MILES conteste cette information.

Mme Lucie MUNIESA ajoute que le site de Richelieu fait partie de la liste des sept sites d'administration centrale évoquée à l'occasion d'un CHSCT exceptionnel. Aucun projet de déménagement n'est prévu au mois de décembre.

Reprise de l'examen du tableau de suivi :

Mme Isabelle GADREY indique que le rapport relatif à l'évolution de l'organisation régionale de l'Etat consécutive à la nouvelle délimitation des régions est en ligne sur le site de l'Inspection générale des finances et a été transmis aux organisations syndicales.

Le bilan Globeo sera inscrit à un CTM en 2016.

Le point sur la loi LCAP a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du 3 novembre 2015.

Le plan de formation sera présenté en Commission Formation le 18 décembre.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) note que la loi LCAP doit être examinée au Sénat et souhaite l'inscription d'un point à son sujet au CTM avant ce passage.

M. Christopher MILES précise que suite à l'audition de la Ministre au Sénat le 16 décembre, une présentation pourra être inscrite sur les amendements proposés, qui pourraient s'avérer importants au sein du Sénat.

Mme Sophie MEREAU (CGT-Culture) rappelle que l'administration s'était engagée à présenter le plan de formation en CTM en année N-1.

M. Christopher MILES note une amélioration par rapport à l'année précédente. Les orientations du gouvernement sur la formation n'ont cependant été envoyées que dans le courant de la semaine présente.

Mme Isabelle GADREY souligne la difficulté d'intégrer les EP au plan de formation.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture solidaires) souhaite que le plan de formation aborde de façon détaillée les besoins nécessités par la fusion des DRAC.

M. Christopher MILES confirme ce point et ajoute que le dispositif d'accompagnement de la réforme détaillera ce sujet, sur lequel l'avis du CHSCT est requis.

Concernant le retour à la règle, **Mme Isabelle GADREY** indique qu'une réunion de travail a eu lieu le 4 novembre dernier.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) signale que la demande de convocation du comité de suivi et de la commission paritaire prévue par l'instruction signée par la Ministre n'a reçu aucune réponse de la part de cette dernière.

Mme Isabelle GADREY indique que le projet de courrier est à la signature. L'agenda de fin d'année étant particulièrement chargé, aucune date n'a été trouvée pour tenir ce comité avant la commission de formation prévue le 18 décembre 2015.

Concernant les mesures catégorielles, l'administration s'engage à présenter un compte-rendu détaillé au début de l'année 2016.

Au sujet du décret relatif à l'établissement public Cité de la musique Philharmonie, aucun complément d'information ne peut être apporté. Le Cabinet s'engage à présenter une information sur l'avancement des discussions entreprises avec la Ville de Paris sur la notion de représentants des usagers.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture solidaires) demande si les discussions sont en cours.

M. Christopher MILES précise que la Ville de Paris doit proposer des représentants des usagers sur la liste des personnalités qualifiées.

Concernant le mécénat, M. Christopher MILES indique que, à la demande de certains établissements publics du Ministère de la Culture et en réponse aux observations formulées par la Cour des comptes en 2012 sur la gestion des mécénats, notamment à Versailles, les textes fixant les modalités de participation des agents à des manifestations organisées dans le cadre de mécénats feront l'objet d'une révision. Deux modifications sont proposées au décret de 2010 fixant les modalités de rétribution des personnels :

- indiquer que le versement de la rémunération due à tout agent participant à une manifestation organisée au profit de tiers ne donne pas lieu à versement d'heures supplémentaires ;
- prévoir un taux de rémunération pour les heures travaillées entre 7 heures et l'heure de fermeture, étant entendu que les manifestations au profit de tiers peuvent se dérouler pendant les heures d'ouverture au public.

Les projets de texte ont été présentés au CTM du 21 mai 2014. Au cours de cet examen, outre des remarques générales portant sur la mise en péril des missions publiques des établissements, les représentants du personnel ont souhaité que les modifications réglementaires soient l'occasion d'une révision des taux horaires de rémunération des agents participant à des activités dans le cadre du mécénat. Ces derniers ont émis un avis défavorable unanime sur les deux projets de texte présentés.

L'administration s'est alors engagée à revaloriser le taux horaire avant une nouvelle convocation du CTM. La Direction du Budget n'a pas exprimé d'hostilité de principe, mais a conditionné son approbation à une rémunération par les établissements tout en garantissant leurs ressources propres. L'éventuel surcoût devait donc être répercuté sur les mécènes. Les établissements ont ensuite fait part de questions complexes sur le risque de perte d'attractivité des activités de mécénat pour une partie des personnels et la difficulté de mobiliser ces derniers pour réaliser des heures supplémentaires. Le CTM n'a donc toujours pas été reconvoqué sur le sujet.

La mise en place éventuelle du « 7 sur 7 » intervenue au second semestre 2014 risque par ailleurs d'impacter fortement les activités de mécénat. A la demande de la DGP, la discussion sur le sujet a été suspendue et le dispositif de revalorisation des heures de mécénat devrait être examiné dans le cadre du dispositif « 7 sur 7 ». Les conditions de mise en place de ce dispositif ayant évolué, la DGP a demandé à M. Christopher MILES de reprendre la

négociation sur ce sujet, conjointement avec M. Vincent BERJOT. Une proposition sur le sujet sera donc présentée lors d'un CTM du premier trimestre 2016.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) souligne l'inacceptable lenteur dans l'examen de ce dossier. Elle note la contradiction entre la volonté de développement du mécénat affichée par la Ministre et l'absence de revalorisation du taux horaire des personnels. Elle souhaite que le dossier soit abordé avant le premier trimestre 2016.

M. Christopher MILES prend acte de la demande.

Mme Claire LAMBOLEY indique que le tableau actualisé sur le recrutement des apprentis a été transmis aux représentants du personnel. Ces recrutements se stabilisent à environ 90, répartis comme suit : 3 en Centrale, 6 en DRAC, 12 en SCN et environ 70 en établissements publics, y compris le Centre national de la cinématographie.

En outre, le tableau inclut la liste des CFA intervenant dans la formation des jeunes et les fonctions exercées par les maîtres d'apprentissage. Ceux-ci sont également répartis entre titulaires et contractuels, mais ne comptent qu'un tiers de femmes et appartiennent en majorité à la catégorie A. Elle signale une correction sur le tableau concernant le Château de Pau, puisque le maître d'apprentissage pour la licence professionnelle guide conférencier est la responsable de la politique des publics, et appartient à la catégorie A.

Concernant la question qui avait été posée lors d'une séance précédente sur le salaire qui s'applique aux apprentis de la fonction publique, elle confirme que les textes diffèrent entre le public et le privé. La loi de 1992, qui étend en son article 20 la possibilité de recruter des apprentis au secteur public, renvoie à un pourcentage du SMIC, alors que dans le privé le salaire est fixé en pourcentage du SMIC sous réserve de dispositions conventionnelles plus favorables.

Sur la question relative aux droits à la retraite, faisant suite à la loi sur les retraites de janvier 2014, un décret publié à la fin de l'année 2014 prévoit que l'ensemble des périodes d'apprentissage peuvent être prises en compte pour la retraite. L'évolution est donc très favorable, puisque seule une partie de la période pouvait être prise en compte jusque-là.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) rappelle que les représentants du personnel avaient demandé d'inclure dans le tableau les types de postes proposés aux apprentis et leurs catégories. Une adéquation doit être constatée entre le type de poste proposé à l'apprenti, le niveau de diplôme visé et le niveau du maître d'apprentissage. L'absence de ces informations ne permet pas de vérifier cette adéquation. La question de la rémunération se pose également dans ce cadre. Les représentants du personnel réitèrent donc leur demande. Tant que ces informations ne seront pas communiquées, le tableau reste inexploitable en termes de suivi de l'apprentissage.

Par ailleurs, la loi de 1992 n'interdit pas à l'administration de rémunérer les apprentis au-delà du SMIC, puisqu'elle rappelle seulement une base minimale, sachant que les indices des grilles indiciaires de la fonction publique sont parfois situés en dessous de ce seuil. La grille des contractuels pourrait être adoptée comme référence de rémunération.

L'adéquation entre le niveau de qualification visé et la rémunération doit être vérifiée. Le Ministère de la Culture envisage-t-il de majorer la rémunération de 10 % lorsque le niveau de

qualification visé est de niveau 3 et de 20 % pour le niveau 1 ? D'après le tableau, plus de 70 % des propositions d'apprentissage visent des niveaux de catégorie A et 20 % la catégorie B. Une majoration en fonction du niveau de qualification visé est généralement préconisée dans les conventions collectives du droit privé.

M. Christopher MILES s'étonne de la volonté d'appliquer le droit privé.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) précise que les représentants du personnel n'ont pas choisi le système de rémunération des apprentis, qui dépendent de salaires de droit privé. Le Ministère prend la responsabilité de payer des apprentis en pourcentage du SMIC pour des postes de catégorie A.

M. Christopher MILES signale que le Ministère intègre la prestation complémentaire maladie pour ces personnels à partir du mois de janvier.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture solidaires) note que les demandes énumérées par M. Vincent KRIER peuvent être également reprises dans le cadre des emplois d'avenir. Il demande en outre que soient mentionnés les informations d'âge et de sexe, afin d'évaluer d'éventuelles discriminations. Des explications doivent par ailleurs être apportées concernant des contrats d'apprentissage qui devaient être signés et ne sont plus mentionnés, ainsi que sur les modifications apportées sur le niveau des diplômes.

En outre, il demande si l'avis du CT a bien été donné sur ces demandes d'apprentissage. La question des apprentis dans les DRAC qui doivent fusionner doit également être posée, en particulier en Rhône-Alpes et Midi-Pyrénées, bien que ces structures accueillent un nombre réduit d'apprentis.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) se félicite que l'Etat investisse sur la jeunesse, mais s'interroge sur les modalités de cette action. Elle note la difficulté de vérifier si les apprentis pallient parfois des postes non pourvus, notamment lorsque certains postes sont pérennisés à travers des concours et des intitulés de diplômes spécifiques, tels que les CAP de menuiserie installateur ou de paysagistes qui ont été embauchés au CMN.

En outre, il convient de veiller au non-cumul du tutorat dans certains services, puisque les tuteurs doivent être en mesure d'assurer leurs propres tâches.

Enfin, **Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)** soutient la demande de SUD-Culture solidaires concernant la communication d'informations qui permettent de rendre compte de l'évolution de la situation. Elle demande en outre des informations sur la durée des apprentissages.

Mme Corinne CHARAMOND (FSU) déplore la lenteur du traitement administratif des contrats des apprentis, qui entraîne un décalage important entre le début théorique de la période d'apprentissage et la signature du contrat. Il s'ensuit des difficultés en termes d'ouverture des droits à la Sécurité sociale notamment et de couverture en cas d'accident. Les services administratifs des établissements ne disposent pas toujours des éléments d'informations qu'ils doivent transmettre aux maîtres d'apprentissage, créant des crispations et des incompréhensions. Par ailleurs, le guide à destination du maître d'apprentissage et de l'apprenti n'est pas toujours communiqué à bon escient. Si l'arrivée des apprentis est

particulièrement appréciée, la dérive administrative nuit parfois au bon déroulement de l'apprentissage.

Mme Claire LAMBOLEY répond favorablement à la demande d'inclure les postes dans le tableau, sachant que ceux-ci figurent sur les fiches BIEP. L'information pourra être communiquée lors du CT de début d'année 2016.

Concernant la rémunération, elle précise que la majoration de 10 et 20 points pour les diplômes de niveau 4 et 3, prévue par un décret de 1993, est seulement valable dans le secteur public non industriel et commercial, et justement pas dans le secteur privé. Lors de la parution de ce texte, l'apprentissage n'existait pas dans l'enseignement supérieur et aucune disposition n'a de ce fait été prise quant à l'application de ces majorations aux diplômes de niveaux 1 et 2. Alors que la fonction publique a retenu dans la circulaire d'avril 2015 l'application du droit strict, le ministère du Travail préconise d'appliquer dans les faits la majoration de 20 points aux diplômes de niveau II et I. C'est la pratique qui a été très largement retenue par le MCC et ses opérateurs. La rémunération des jeunes recrutés sur des emplois de catégorie A est donc déjà supérieure au minimum prévu par les textes.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) espère que cette pratique constitue une véritable orientation du Ministère de la Culture et que les majorations de 10 ou 20 % sont appliquées selon les niveaux de diplôme visés.

Mme Claire LAMBOLEY répond que cette orientation n'est pas explicitée dans une circulaire car la fonction publique ne l'a pas encore adoptée. Une précision sera néanmoins apportée sur le sujet pour les recrutements de l'année suivante.

Les informations relatives à l'âge et au sexe seront communiquées en janvier. Quant aux modifications de diplôme, elles correspondent à des décalages entre la rédaction de la fiche de poste et le diplôme du jeune effectivement embauché.

La règle de consultation des CT locaux a été rappelée à diverses reprises et les avis ont été émis sur ces recrutements.

Les recrutements en DRAC sont peu nombreux en raison du contexte de la fusion. L'administration a attiré l'attention des DRAC sur le fait que les recrutements ne devaient pas être mis en péril. Toutes les assurances à ce sujet ont été apportées.

Les difficultés administratives ont parfois entraîné le renoncement à une offre MCC de certains apprentis, qui pouvaient conclure un contrat plus rapidement notamment dans le secteur privé.

La non-réalisation d'un recrutement prévu peut être due à différentes raisons, en particulier d'éloignement géographique. Par ailleurs certains contrats seront probablement rompus dans les semaines à venir : dans le secteur privé environ un quart des contrats sont rompus pendant les deux premiers mois, cette rupture pouvant intervenir de manière unilatérale et non motivée, de la part du jeune ou de l'employeur.

Concernant le recrutement d'apprentis sur des postes vacants, il convient de rappeler que l'apprenti, même s'il est en situation de formation, et présente une partie du temps du fait de

l'alternance, doit être recruté sur des activités réelles et donc un véritable poste de travail, permettant de lui offrir une formation pratique solide.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) en convient, mais note qu'un besoin exprimé au sein d'un service nécessite parfois l'ouverture d'un poste moyennant l'organisation d'un concours. Par ailleurs, l'apprenti ne doit pas remplacer un agent, puisqu'il est en cours de formation.

Mme Claire LAMBOLEY indique que le rapport de M. Jacky RICHARD a posé la question de l'articulation entre le recrutement d'apprentis et le prérecrutement, sans toutefois la résoudre. Un besoin confirmé peut se traduire par l'organisation d'un concours ou par le recrutement d'un nouvel apprenti, à condition de vérifier que ce recrutement est viable pour les deux parties. Le processus est en cours de construction.

Par ailleurs, l'attention des services et établissements a bien été attirée sur le non cumul du tutorat sur plusieurs dispositifs. Ces situations ne devraient pas se rencontrer entre apprentissage et service civique, le rôle d'un maître d'apprentissage étant très distinct (transmission de son métier) de celui d'un tuteur de service civique.

Des difficultés ont effectivement été constatées dans les circuits de signature et le lien avec les centres de formation, qui n'ont pas l'habitude de travailler avec le secteur public. Les règles et délais seront précisés pour les recrutements futurs. Le nombre de recrutements est cependant satisfaisant, à hauteur de 90 apprentis alors que l'objectif fixé au ministère était de 60 contrats.

Mme Corinne CHARAMOND (FSU) demande si un objectif a été fixé en termes de temps moyen de réalisation des contrats.

Mme Claire LAMBOLEY répond que les situations sont variables en fonction des établissements et des CFA. Une meilleure anticipation pourra être assurée en 2016 afin de finaliser le traitement des demandes en juillet. Compte tenu de la date de lancement tardive du plan de développement de l'apprentissage dans le secteur public, les demandes ont souvent été adressées au moment de la fermeture estivale des CFA, retardant leur traitement à la fin du mois d'août. Les recrutements ont été plus rapides dans les établissements publics, qui disposent d'une pratique de l'apprentissage et de leurs propres réseaux.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture solidaires) souhaite qu'un bilan soit également communiqué concernant le service civique. Des informations seraient également utiles s'agissant de l'emploi de stagiaires de l'université, dont le nombre a baissé du fait qu'ils doivent désormais être payés après le troisième mois de stage.

M. Christopher MILES répète que les tableaux seront complétés sur la base des demandes des représentants du personnel. Mme Claire LAMBOLEY présentera les nouveaux tableaux lors du CT de début d'année 2016, puis un suivi sera assuré régulièrement.

Point 4 : Questions diverses (suite)

M. Christopher MILES indique que le Directeur de Cabinet a demandé à la mission photo de se positionner en mode projet auprès du DGCA jusqu'à la création du Conseil national de

la photographie. M. Daniel Barroy a en effet reçu une lettre de mission lui demandant de créer ce Conseil et de présenter les propositions à son Secrétariat permanent. La structure est actuellement intégrée au fonctionnement de la DGP et aurait vocation à basculer vers la DGCA, compte tenu de l'importance qui sera accordée à la photo reportage, à la photo d'art et à la création contemporaine de photographie. Des fiches de poste seront publiées en cas de modification et l'arrêté de la DGCA pourrait être modifié, sachant que l'arrêté actuel prévoit une compétence dans le domaine de la photographie pour le service d'arts plastiques. Les représentants du personnel du CT d'administration centrale seront informés ainsi que le CHSCT si nécessaire. **M. Christopher MILES** devra assurer la coordination administrative du projet.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) note que la mission compte actuellement trois personnes, dont le chef de mission. Il semble donc difficile qu'elle puisse assurer le Secrétariat permanent du Conseil national de la photographie. En outre, l'actuel rattachement de la mission photo à la DGPAT s'avère déjà problématique. En effet, la mission a été créée par M. Frédéric MITTERRAND sans aucune consultation des instances et le passage du Cabinet à la DGPAT s'est déroulé dans les mêmes conditions. Par ailleurs, celle-ci peut difficilement assurer le traitement des fonds patrimoniaux de la photographie, qui semblent oubliés dans le projet. Le nouveau Conseil aurait pu être rattaché au Secrétariat général, s'agissant d'une mission transversale. La réorganisation actuelle de celui-ci rend néanmoins cette solution improbable, sans compter que M. Christopher MILES a d'ores et déjà précisé qu'il ne pourrait pas s'en charger.

M. Christopher MILES ne considère pas que la photo constitue une mission transversale au sens de l'éducation artistique et culturelle ou de la démocratisation culturelle. Par ailleurs, il ne dispose pas des outils nécessaires pour mener à bien une telle mission.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) insiste sur la difficulté pour la DGCA de traiter les aspects patrimoniaux de la photographie, non inclus dans son périmètre. La mission ne peut pas non plus être rattachée à la MAPA, dont le périmètre est limité. La politique culturelle dans le domaine de la photographie dépasse largement les périmètres définis dans les Directions générales et la mission photo peut difficilement s'intégrer dans le cadre administratif actuel, alors même qu'elle est pertinente au sein du Ministère. Par ailleurs, les agents concernés ne possèdent aucune représentation dans les instances

M. Christopher MILES prend acte de ces propos. Une structuration administrative doit être trouvée pour une politique qui concerne plusieurs Directions, dont la DGMIC, la DGCA et la DGPAT. La question des compétences se pose également dans ce cadre, considérant que toute politique nécessite la mise en place des bonnes personnes au bon moment.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) soulève la difficulté rencontrée par les photographes lorsqu'ils souhaitent faire un don au Ministère, sachant qu'après leur décès la gestion s'avère encore plus complexe, comme dans le cas de la succession de Marc RIBOUD. La responsabilité patrimoniale du Ministère est engagée vis-à-vis des fonds exceptionnels.

M. Christopher MILES confirme la complexité du sujet. La création d'une fondation peut s'avérer problématique et la dissolution d'un fonds engendre des questions liées à sa dispersion et à sa valorisation ultérieure. Un certain nombre d'institutions, telles que la Bibliothèque nationale de France ou la Cité d'architecture et du patrimoine, possèdent des fonds importants et les capacités de traitement nécessaires. D'autres institutions qui ne

dépendent pas de l'Etat réalisent également un travail considérable, telles que la Maison européenne de la photographie. Il conviendra de trouver une personne capable d'engager le travail, dont l'intérêt est indéniable.

- **Les modalités de remboursement des frais de mission à l'INRAP au regard de la circulaire ministérielle en vigueur**

M. Christopher MILES indique qu'il ne dispose pas de l'ensemble des éléments de réponse sur cette question, qu'il a reçu la veille. Une réponse écrite sera apportée ultérieurement.

M. Frédéric JOSEPH (CGT-Culture) explique que le conseil d'administration de l'INRAP a adopté une application stricte des règles pour la revalorisation des frais de mission, notamment d'hébergement, inscrites dans la nouvelle circulaire ministérielle. L'agent comptable de l'INRAP refuse d'appliquer le caractère forfaitaire des remboursements à 70 euros tel que prévu dans la circulaire. Il se base pour cela sur le texte de 2006, qui précise la possibilité de rembourser un montant supérieur à 60 euros à Paris et dans les villes de plus de 100 000 habitants et départements limitrophes de Paris, en fonction de la dépense réelle. Les agents sont remboursés à hauteur de 60 euros, y compris s'ils ont dépensé une somme supérieure. Ils se voient donc contraints de produire des actes pour quelques euros supplémentaires, sans compter la charge administrative qui en découle. L'INRAP a saisi le contrôleur financier du Ministère, qui n'a apporté aucune réponse à ce jour.

M. Christopher MILES indique que cette question a été posée au moment de la fixation de la règle dérogatoire, sachant que le prix des hôtels se situe rarement en dessous de 70 euros. L'application de la circulaire doit pouvoir conduire à une interprétation favorable quant à son caractère forfaitaire. L'agent comptable de l'INRAP devrait appliquer les dispositions mises en place par sa propre administration.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) ajoute que le remboursement sur facture contredit l'efficacité administrative prônée par le Ministère.

- **Incidences du « rabot » sur le budget 2016**

M. Christopher MILES explique que dans le cadre de l'examen du projet loi de Finances, le Parlement a voté un amendement visant à diminuer de 12 millions d'euros les crédits du Ministère de la Culture et de la Communication, répartis comme suit : 10 millions sur la Mission Culture, 1 million d'euros sur la Mission Livre et industries culturelles et 1 million d'euros sur la Mission interministérielle recherche et enseignement (MIREs).

Les 10 millions d'euros de diminution de la Mission Culture se répartissent sur les programmes patrimoine et transmission du savoir et démocratisation de la culture, et plus spécifiquement sur les crédits MH. L'avancement des opérations et le paiement des entreprises ne devraient pas être pénalisés. Sur le programme 224, les crédits de fonctionnement et de l'éducation artistique et culturelle ne devraient pas être impactés. Dans le cadre du programme Lire, la subvention d'investissement de la BNF sera minorée. Compte tenu de l'importance des opérations du projet pluriannuel d'investissement de cet établissement, le renouvellement du schéma informatique sera étalé dans le temps. La minoration de la subvention d'investissement spécifique d'Univers Science pose des difficultés au vu du nombre d'opérations en cours. La priorité sera donnée à la remise à niveau du site depuis l'incendie du mois d'août. Au cas par cas, des compensations

budgétaires pourront être appliquées, à travers des prélèvements exceptionnels sur le fonds de roulement de l'établissement.

L'évaluation de l'impact financier des événements du 13 novembre n'est pas complètement finalisée. En termes de ressources, l'impact est réel, notamment pour l'établissement Univers Science, compte tenu de l'importance des publics scolaires accueillis. Par ailleurs, des équipements devront être financés dans un grand nombre d'établissements (portail de sécurité, magnétomètres), et les équipes en charge de la sécurité devront être renforcées, de manière pérenne ou ponctuelle. Des demandes complémentaires seront formulées permettant au moins de compenser le rabot.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) fait part de l'annonce de Mme Fleur PELLERIN concernant l'attribution de 3 ou 4 millions d'euros aux professionnels des salles de spectacle.

M. Christopher MILES signale que cette somme approche les 5 millions d'euros, dont 500 000 euros de contributions volontaires de la SACEM, 2,5 millions de contributions sur le fonds de roulement du Centre national des variétés et 1 million d'euros de contribution exceptionnelle provenant du fonds d'urgence du Ministère. La baisse de fréquentation est estimée entre -40 et -80 % suivant la taille des établissements et leur exposition au risque. Le Centre national du cinéma est par ailleurs autorisé à contribuer à des dépenses exceptionnelles liées à la mise en sécurité des salles de cinéma.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) approuve la compensation en faveur des salles de spectacle, et signale que le manque à gagner est également important dans la sphère patrimoniale.

M. Christopher MILES précise que l'estimation de la baisse de fréquentation inclut la sphère patrimoniale.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) note que le Ministère enjoint les opérateurs à augmenter leurs fonds propres. Elle soulève la difficulté de compenser le manque à gagner dans certains monuments phares. Les files d'attente extérieures aux musées du Louvre et d'Orsay ayant disparu, il est légitime de s'inquiéter d'une fin d'année difficile pour ces établissements, sans oublier les petites structures, qui subissent également des baisses de fréquentation.

M. Christopher MILES indique que la DGP suit régulièrement les chiffres de fréquentation. L'ensemble de ces données seront centralisées pour être communiquées à la Préfecture de Police de Paris et à la cellule de crise économique constituée par le Ministère de l'Economie, réunie lundi dernier par M. Emmanuel MACRON. Enfin, deux documents seront établis : l'un portera sur l'impact en termes de sécurité au niveau du fonctionnement et de l'investissement dans les établissements, et l'autre sera centré sur l'impact économique au niveau du Ministère. Cet impact sera quantifié de manière certaine jusqu'à ce jour et à travers une extrapolation pour l'estimation de l'impact futur, malgré la difficulté de l'exercice. La normalisation progressive de la situation après l'attentat de *Charlie Hebdo* est remise en cause par les nouveaux événements et l'impact sur le tourisme international est particulièrement important. Ces deux documents seront présentés au CTM.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) préconise la mise en place d'un « plan Marshall » en faveur des écoles d'art et d'architecture et des MH, délaissés par le Ministère malgré leur

activité économique considérable. Elle déplore que les crédits alloués au Livre et à la Lecture ne cessent de baisser depuis 2010, malgré les priorités affichées par la Ministre. Enfin, elle signale que M. Jean-Claude JUNKER a déclaré que les dépenses de sécurité de la France ne devraient pas impacter le pacte de stabilité, pour ce qui concerne les dépenses militaires. Elle se demande si cela concerne également les dépenses civiles de sécurité.

M. Christopher MILES note que cette interrogation peut également s'appliquer à d'autres secteurs, tels que le tourisme ou l'hôtellerie, voire dans le domaine des parcs d'attraction.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture solidaires) précise que le « rabot » de 12 millions d'euros représente à peine 0,2 % du budget du Ministère. Les sommes sont néanmoins importantes et il se réjouit des demandes de compensation qui seront formulées. Il signale que le budget aurait dû augmenter au bénéfice du Ministère de la Culture.

- **Le décret nécessaire à la validation de la réorganisation de la CAPA acté par le comité d'entreprise et le conseil d'administration depuis 2014**

M. Christopher MILES explique que le texte n'a pas encore été validé par le Conseil d'Etat, puisqu'il est toujours en concertation interministérielle. Les observations informelles du Ministère de la Défense viennent d'être reçues, mais le retour du principal Ministère co-signataire, le ministère du Budget, est toujours en attente, malgré une relance en date du 18 novembre dernier.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) souligne l'importance budgétaire de ce décret. La CAPA pourrait devenir l'opérateur principal de la gestion de l'ensemble du site et récupérerait les redevances des friteries sur le parvis, pour un montant estimé à 300 000 ou 400 000 euros. Par ailleurs, l'établissement a procédé à une réorganisation de ses directions, visant à harmoniser les trois anciennes entités ayant constituées l'actuelle Cité, et l'absence de ce décret empêche d'entériner cette nouvelle organisation.

- **Le STAP Haute-Loire**

M. Christopher MILES fait part d'une situation problématique entre la Préfecture et le STAP.

A la suite d'un échange entre la responsable du STAP et le Secrétaire général de la Préfecture, le Préfet de la Loire serait prêt à maintenir le STAP dans ses locaux actuels pendant quelques mois et à examiner la possibilité de l'installer avec la DDT. Un suivi sera réalisé afin de garantir de bonnes conditions d'installation des agents.

M. Christopher MILES remercie l'ensemble des membres du CTM présents. Pour la prochaine séance, il propose de présenter uniquement les points de suivi ayant connu une évolution.

La séance est levée à 19 heures.

Secrétaire de séance	Président	Secrétaire adjointe de séance
Anne-Claire RICHARD	François ROMANEIX	Élise MULLER